

19 AVR. 2001

88 B391

A992

B.E PROMOTIONS
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 400000
Siège Social : 10 Allées Paul Riquet 34500 BEZIERS
BEZIERS B 348 819 392

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 DECEMBRE 2000

L'an Deux Mille,

Le 29 Décembre,

A 9 heures,

Les associés de B.E PROMOTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 400000 Francs, divisé en 4000 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 10 Allées Paul Riquet 34500 BEZIERS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean Michel BUESA possédant 2 000 parts.

Monsieur Michel ESTEVE possédant 2 000 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel ESTEVE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2000 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2000,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2000, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 317 473,00 Francs de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	317 473,00 Francs
A titre de dividendes aux associés Soit 50,00 Francs par part	200 000,00 Francs
Le solde	117 473,00 Francs

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 110 165,00 Francs.

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par part est de 50,00 Francs et l'avoir fiscal correspondant de 25,00 Francs pour les associés y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 75,00 Francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter du jour qui sera fixé par la gérance.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
30 juin 1997	75,00	37,50
30 juin 1998	100,00	50,00
30 juin 1999	91,00	45,50

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune nouvelle convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Bernard HANS, demeurant 7 Avenue Pierre Verdier – 34500 BEZIERS - en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

La Société Consultants Midi Pyrénées, demeurant 7 Avenue Pierre Verdier, 34500 Béziers, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 30 Juin 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

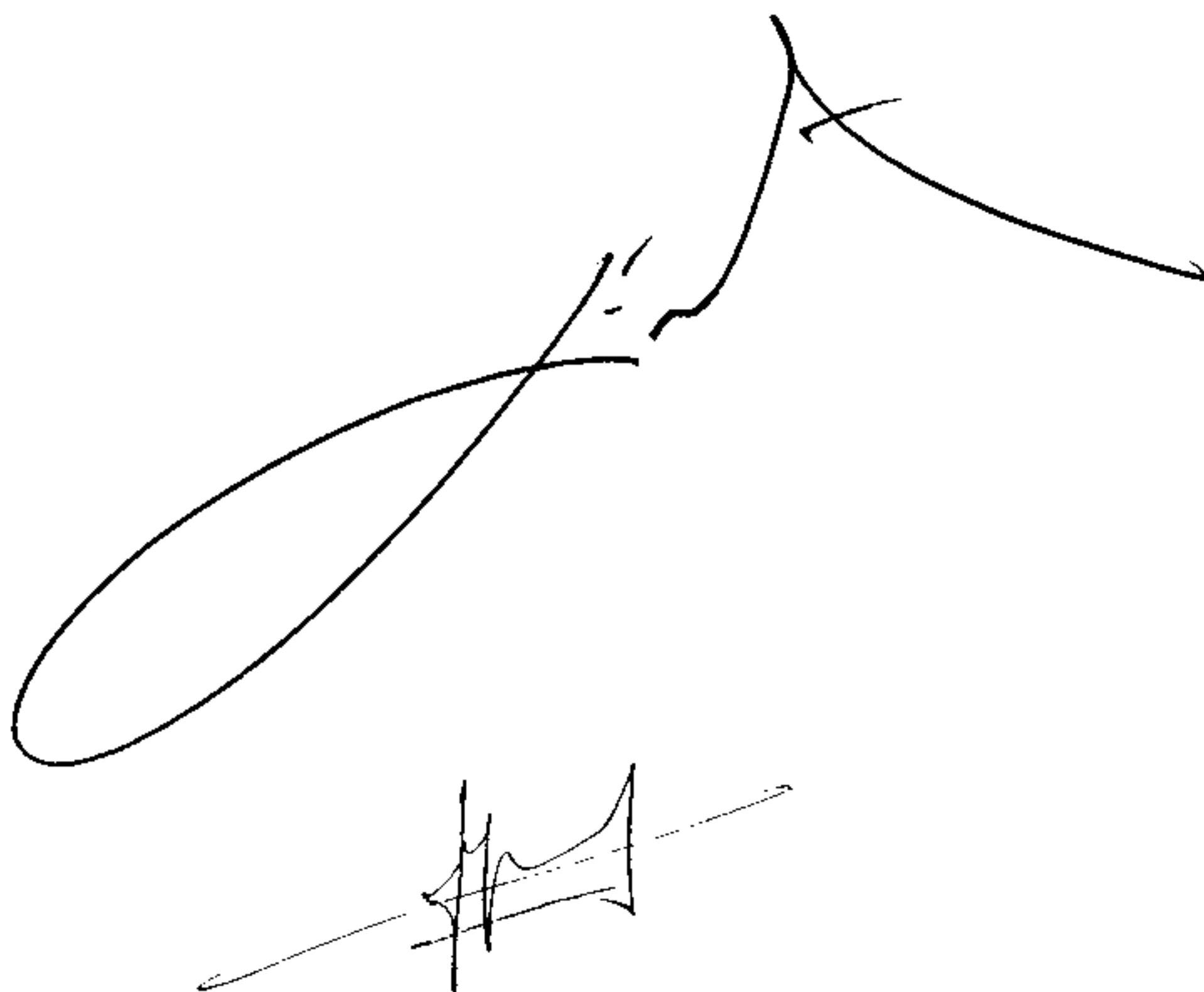
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, there is a small, rectangular stamp or seal, also in black ink, which appears to be a corporate or official stamp. The signature is written over a horizontal line.